



## **Assemblée communale extraordinaire no 4 de la commune de Bas-Intyamou**

**du 8 novembre 2022 de 20.00 h. à 20.30 h.  
à la salle Bourgo – Route de l'Intyamou 36 à Enney**

- Présidence :** Monsieur Olivier Pharisa, Syndic
- Convocations :** Feuille officielle du canton de Fribourg  
no 43 du 28 octobre 2022  
Affichage aux piliers publics  
Chroniques de Bas-Intyamou no 128  
Convocation à tous les ménages
- Electeurs inscrits :** **1129**
- Citoyens présents :** **26** citoyens actifs à l'ouverture de la séance  
6 auditeurs :  
M. Xavier Schaller journaliste à La Gruyère  
M. Charles Grandjean journaliste à La Liberté  
M. Charles Chassot collaborateur communal  
M. Mehmet Hikmel Architecte  
M. Charles Biemann Architecte  
M. Nicolas Cretegnny Architecte
- Scrutateurs :** Mme Mélanie Lanthmann et M. André Piccand
- Preneur du PV:** Mme Erika Dupont Secrétaire communale

---

**M. le Syndic** ouvre cette 4ème assemblée de législature ; d'emblée il précise que l'assemblée convoquée par les tous-ménages a dû être reconvoquée et reportée en raison d'un problème de parution dans la Feuille officielle ; il s'agissait de respecter les délais légaux.

Il excuse MM. Alexandre Geinoz et Loïc Andrey membres de la commission financière.

Il précise que Mmes Erika Dupont, Gentridë Huruglica et Sandrine Audemars, personnel de l'administration, n'ont pas le droit de vote dans la commune.

Il indique que l'assemblée est enregistrée, ceci pour faciliter la rédaction du procès-verbal. L'enregistrement sera détruit une fois le procès-verbal approuvé.

**M. le Syndic** donne ensuite lecture du tractanda de l'assemblée, lequel a été publié dans la convocation à tous les ménages.

Tractanda :

1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 21 juin 2022 (il ne sera pas lu)
2. Crédit d'investissement – agrandissement de l'école d'Estavannens  
Rapport de la Commission financière
3. Divers

Les documents soumis à l'assemblée communale pouvaient être consultés au Secrétariat communal, durant les heures d'ouverture (selon art. 3 et 13 du règlement d'exécution de la loi sur les communes). Le procès-verbal de l'assemblée communale est publié sur le site [www.bas-intyamon.ch](http://www.bas-intyamon.ch)

## **1. Procès-verbal no 3 de l'assemblée du 21 juin 2022**

Le procès-verbal susmentionné a été mis à disposition au Secrétariat communal et publié sur le site internet. Il n'en est pas donné lecture.

Personne ne souhaitant s'exprimer sur ce procès-verbal, **M. le Syndic** pose alors la question suivante :

« Celles et ceux qui acceptent l'approbation du procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du 21 juin 2022 sont priés de le faire en levant leur bulletin »

Résultat :    26 oui    0 non    0 abstention

## **2. Crédit – Ecole d'Estavannens – agrandissement**

**M. le Syndic** explique que le projet d'agrandissement a été présenté lors d'une soirée d'information à la population le 11 octobre 2022. Les remarques formulées lors de cette séance ont bien été entendues le bureau d'architectes travaille le dossier afin de répondre aux souhaits.

La commune est face à la nécessité de mettre à disposition des salles de classes supplémentaires. Actuellement, 3 classes sont hors de l'école : 1 dans le pavillon provisoire et 2 à Villars-sous-Mont.

Il résume les lignes du projet :

- plan d'implantation : l'agrandissement sera réalisé sur la partie Nord de la parcelle. Le bâtiment à construire prolongera l'agrandissement réalisé en 2012.
- programme des locaux : l'extension porte sur 4 salles de classe supplémentaires et des locaux de service. Deux étages seront construits, superposés.
- liaison avec le bâtiment existant : elle sera réalisée au Nord-Est. Des aménagements sont prévus dans l'extension existante, afin d'améliorer la circulation des élèves et l'acoustique notamment.
- bâtiment : la nouvelle construction sera revêtue de bois. Les façades de l'extension existante seront elles-aussi habillées de bardage, afin de garantir une unité ; il s'agit également d'améliorer la résistance de ces façades face au temps et aux activités d'une école (jeux de balles notamment).
- aménagements extérieurs : les cheminements et la cours d'école sont réaménagés pour permettre aux enfants de profiter de l'extérieur. Ce point fait l'objet d'études et d'attentions particulières.

**M. Cédric Cuttelod** détaille le financement du projet :

Bâtiment scolaire Estavannens	CHF	5'047'000.00
<b>./. crédit d'étude</b>	<b>CHF</b>	<b>-438'000.00</b>
<b>./. subvention cantonale</b>	<b>CHF</b>	<b>-194'000.00</b>
<b>Total à financer</b>	<b>CHF</b>	<b>4'415'000.00</b>
Coût annuel amortissement bâtiment 3% sur 4'287'000.00	CHF	128'610.00
Coût annuel amortissement meubles 10% sur 81'000.00	CHF	8'100.00
Coût annuel amortissement informatique 25 % sur 47'000.00	CHF	11'750.00
<b>Amortissement total</b>	<b>CHF</b>	<b>148'460.00</b>
Intérêt annuel 3% sur 4'415'000.00 (taux actuel pour une durée de 5 ans et peut varier)	CHF	132'450.00
Charge annuelle totale	CHF	280'910.00

**M. le Syndic** attire l'attention sur le fait qu'il s'agit-là de l'investissement majeur de la décennie. Cette dépense est nécessaire et conséquente, mais elle va avoir un impact non négligeable dans les finances communales. Il s'agit d'infrastructures pour nos enfants.

**M. Roger Kuster**, Président de la Commission financière, s'exprime ainsi :

« La Commission financière s'est réunie avec le Conseil communal pour examiner la demande de crédit pour l'agrandissement de l'école à Estavannens. Les détails du financement ont été communiqués et la Commission donne un préavis favorable à cet investissement de CHF 4'415'000.00 net pour l'agrandissement de l'école à Estavannens. »

Il recommande à l'assemblée communale d'approuver cette dépense.

**M. Martin Dohner** demande si, avec le groupement des cercles de l'Intyamon, les autres communes participent à ces frais.

**M. le Syndic** explique que chaque commune finance ses bâtiments propres. Dans la répartition des frais entre ces communes, les locaux sont valorisés et inclus dans le pot commun. Il cite aussi la commune de Haut-Intyamon qui a démarré la construction de sa nouvelle école à Neirivue tout récemment.

**M. Joseph Geinoz** demande comment le critère de la démographie est pris en compte.

**M. le Syndic** explique que des prévisions sont impossible à faire à l'horizon à 10 ans. Par contre, la commune devait trouver une solution pour les 3 classes qui sont actuellement externes à l'école, pour rappel 1 dans le pavillon provisoire et 2 à Villars-sous-Mont.

Pour sa part, le pavillon provisoire est comme son nom l'indique, provisoire et l'autorisation reçue pour celui-ci arrive à échéance.

Si la commune décidait de réaliser plus de salles de classe qu'elle n'en a besoin, ces dernières ne bénéficieraient d'aucune subvention du canton.

**M. Claudio Derada** abonde en ce sens, et cite le cas de la commune de Le Pâquier, qui avait réalisé des locaux supplémentaires complètement à sa charge.

La parole n'étant plus demandée, **M. le Syndic** pose alors la question suivante :

« Celles et ceux qui acceptent le crédit d'investissement pour l'agrandissement de l'école à Estavannens, selon le détail qui a été présenté, le font en levant leur bulletin ».

Résultat :                    25 oui                                    0 non                                    1 abstention

**M. le Syndic** remercie l'assemblée pour la confiance témoignée.

En aparté, il s'étonne néanmoins du peu de citoyens présents à cette assemblée, laquelle est importante au vu de la dépense à voter. Il en déduit que les citoyens ont reçu les informations utiles lors de la séance dédiée à ce projet.

### 3. Divers

**M. André Piccand** revient sur la question de la démographie de la commune qui dépend des zones à bâtir disponibles. A Bas-Intyamon, elles sont largement épuisées, mais la LAT prévoit que, si la commune a besoin d'ouvrir de nouvelles zones à bâtir dans les 15 ans, des mises en zone sont possibles. Il demande si le Conseil communal serait favorable à ceci et, dans ce cas, de nouvelles infrastructures seraient nécessaires, comme une école.

**M. le Syndic** explique que le plan d'aménagement de la commune prévoit très peu d'extensions de zone ; un seul secteur serait possible, soit vers la gare à Enney. Néanmoins, l'ensemble du quartier du Plain devra être réalisé avant cela. Le Conseil communal actuel n'a pas la volonté d'étendre les zones à bâtir actuellement et il ne peut pas se prononcer à l'horizon 15 – 20 ans.

**M. André Piccand** relève le dernier projet de construction important, soit l'immeuble prévu à l'entrée du village à Enney ; il s'agit d'un immeuble.

**M. le Syndic** approuve, il s'agit d'un terrain en moyenne densité qui est en zone depuis fort longtemps. Par contre, le projet porte sur un immeuble destiné aux seniors. Dans ce cas-là, cette réalisation n'aura pas d'incidences sur le nombre d'enfants qui iront à l'école.

**M. Manuel Francey** demande à ce propos des nouvelles du projet de cet immeuble à Enney, suite à l'article publié dans la presse, qui faisait état de contestations à son encontre.

**M. le Syndic** explique qu'il s'est récusé dans ce dossier.

**M. Ludovic Moret** répond que le projet a dû être modifié sur certains points et qu'il est actuellement à la Préfecture pour suite à donner. La commune devra se prononcer sur la nouvelle mouture.

**M. Joseph Geinoz** s'inquiète du manque d'intérêt de la population pour les affaires communales et se demande s'il n'est pas temps d'instaurer un conseil général dans la commune afin que des gens motivés et intéressés puissent travailler sur les dossiers.

**M. Olivier Pharisa** s'est effectivement étonné de ce manque de participation, malgré l'importance du sujet.

**M. André Piccand** fait un bref calcul ; la dépense votée ce soir représente environ CHF 200'000.00 par personne présente ayant accepté la dépense.

**M. Amédée Jaquet** abonde en ce sens. Soit les citoyens font entièrement confiance aux membres du Conseil communal, soit ils se désintéressent totalement de la chose publique.

**M. André Piccand** relève que le sujet n'a pas soulevé beaucoup de controverse. Il souligne que le vote à mains levées représente un frein pour certains qui n'osent peut-être pas s'exprimer.

**M. le Syndic** en déduit que les personnes ayant assisté à la soirée d'information ont certainement été convaincues et espère qu'elles font confiance au Conseil communal. Pour ce qui est du vote à mains levées, la loi sur les communes est claire. Les citoyens peuvent demander un vote à bulletin secret, ce qui s'est déjà produit pour d'autres projets. Il rappelle que certains projets ont donné lieu à de riches et vifs débats et il n'a pas le sentiment que les citoyens aient peur de s'exprimer.

La parole n'étant plus demandée, **M. le Syndic** clôt cette assemblée. Il invite toutes et tous à partager un verre au café.

Il est 20.30 h. lorsque l'assemblée est levée.

**AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL**

**La Secrétaire :**

**E. Dupont**

**Le Syndic :**

**O. Pharisa**